



SEIGNOSSE
DECISION 40.296 COM / 2025 n°21

Cession jet ski KAWASAKI STX 15F (inventaire 2019-2182-1)

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, et le chargeant, notamment de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant le renouvellement régulier de nos véhicules et engins nécessaires aux besoins de la surveillance des plages ;

Considérant la cession du jet ski KAWASAKI STX 15F IMMAT BA935712D datant de 2019 portant le numéro d'inventaire 2019_2182_1 dont la valeur nette comptable est de 2 257.23€ au 31/03/2025 ;

Considérant que la proposition M LAY pour la reprise des du jet ski pour 3500 € est la meilleure ;

DECIDE:

Article 1 : De vendre jet ski KAWASAKI STX 15F IMMAT BA935712D datant de 2019 portant le numéro d'inventaire 2019_2182_1, au prix de 3 500€ à M Lay;

Article 2: De préciser que ledit véhicule fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes;

Article 3 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme la responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Vincent de Tyrosse.

Seignosse, le 24 mars 2025,

Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*

